

LA JUSTICE CONDAMNE BPCE APS POUR DISCRIMINATION SYNDICALE ET LIÉ AU HANDICAP

Le conseil des prud'hommes de Grenoble a condamné BPCE APS pour discrimination syndicale et discrimination lié au handicap d'un délégué CGT, salarié de BPCE APS. Ce jugement confirme l'acharnement de la direction de BPCE APS depuis de nombreuses années contre la CGT et son représentant depuis son implantation. La CGT fait trop bien son travail de syndicat dans l'intérêt des salariés et cela dérange notre direction qui indique souvent qu'elle compte sur le dialogue sociale sans accorder d'intranet syndical aux 3 organisations syndicales représentatives en période de confinement où tout les salariés sont en télétravail, ou des moyens supplémentaires de temps lorsqu'elle négocie du droit syndical que personne ne signe par exemple... Notre représentant a tenu bon malgré le harcèlement dont il a été victime.

Ce jugement démontre également que le handicap n'est pas pris en compte, que les accords handicaps sensés protéger les salariés dans leur condition de travail et leur garantie d'évolution sont uniquement une vitrine que nos dirigeants n'appliquent pas. Seul le taux d'emploi des travailleurs en situation est publié en CSE, jamais de bilan sur leur évolution de carrière (inexistante...).

Nous savons que d'autres salariés en situation de handicap connaissent des difficultés au sein de BPCE APS et nous les appelons à se rapprocher de notre organisation afin de défendre leur intérêt, au même titre que tout les salariés de BPCE APS.

La direction a fait appel de ce jugement, pour gagner du temps, au lieu de clôturer ce chapitre et que notre camarade puisse tourner la page...

LA CGT BPCE APS REVENDIQUE L'ARRET DE TOUTES LES DISCRIMINATIONS AU SEIN DE BPCE APS

extrait du jugement qui condamne BPCE APS

PAR CES MOTIFS

Le Conseil de Prud'hommes de GRENOBLE, section Commerce, statuant publiquement, par décision contradictoire et en premier ressort,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

DIT que Monsieur [REDACTÉ] est victime de discrimination syndicale et de discrimination liée au handicap,

CONDAMNE la SAS BPCE APS à payer à Monsieur [REDACTÉ] les sommes suivantes :

- 20 000,00 € net à titre de dommages et intérêts pour discrimination syndicale,
- 5 000,00 € net à titre de dommages et intérêts pour discrimination liée au handicap,
- 585,55 € brut à titre de congés payés supplémentaires acquis compte tenu de son ancienneté,
- 1 200,00 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

DÉCLARE recevable l'intervention volontaire du Syndicat CGT des personnels de NATIXIS et ses filiales,

CONDAMNE la SAS BPCE APS à verser au Syndicat CGT des personnels de NATIXIS et ses filiales les sommes suivantes :

- 10 000,00 € à titre de dommages et intérêts pour préjudice porté aux intérêts collectifs de la profession représentée par le Syndicat,
- 1 000,00 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

DIT n'y avoir lieu à exécution provisoire.

DÉBOUTE la SAS BPCE APS de ses demandes reconventionnelles.

CONDAMNE la SAS BPCE APS aux dépens.

Ainsi jugé et prononcé par mise à disposition au greffe le 04 janvier 2022.

LE GREFFIER

[REDACTÉ]

Pour Expédition conforme
Le Greffier en Chef,



LE PRÉSIDENT

[REDACTÉ]

